

Arrêté N° 2022_02327_VDM

**SDI 22/177 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE - 2,
BOULEVARD DES BASSINS DE RADOUB - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2022_00845_VDM, signé en date du 28 mars 2022,

Vu l'attestation établie le 22 juin 2022, par l'entreprise TERÉMER SUD (SIRET n°503 453 193 00016 RCS MARSEILLE), par Monsieur SCOTTO DI PERROTOLO Michel, domiciliée 48 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE,

Considérant le propriétaire de l'immeuble pris en la [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise TERÉMER SUD que les travaux de purge et la reconstitution des maçonneries ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 30 mai 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin à tout danger, attestés le 22 juin 2022 par l'entreprise TERÉMER SUD, dans l'immeuble sis 2 boulevard des Bassins de Radoub - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 807B, numéro 0118, quartier Arenc, pour une contenance cadastrale de 40 ares et 82 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED], ou à ses ayants droit, et représentée par son gérant [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2022_00845_VDM, signé en date du 28 mars 2022, est prononcée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gérant de la [REDACTED] tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :


20/07/2022